

Corporation de développement des investissements—Loi

M. Deans: Demandez le consentement pour poursuivre.

M. Malone: Mon excellent ami me suggère de demander l'autorisation de poursuivre. Je vous prie, monsieur le Président, de bien vouloir demander le consentement. S'il est accordé, je poursuivrai.

M. Deans: Absolument.

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Herbert): Pour poursuivre au-delà de la limite de 20 minutes prévue, le député doit avoir l'accord unanime de la Chambre.

M. Evans: Combien de temps veut-il de plus?

Le président suppléant (M. Herbert): Y a-t-il une limite?

M. Deans: Non, c'est un discours fascinant qu'il est en train de prononcer.

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre est-elle d'accord à l'unanimité pour que le député poursuive?

Des voix: D'accord.

M. Fleming: Que trouvez-vous de fascinant dans ce discours? Cela fait plus de 11 fois qu'il le répète.

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre est-elle d'accord à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Herbert): La Chambre consent. Le député de Crowfoot (M. Malone) a la parole.

M. Malone: Monsieur le Président, je n'abuserai pas de la complaisance de la Chambre.

M. Deans: Vous avez dit que vous en étiez à la moitié de votre discours. Je m'attends à ce que vous poursuiviez pendant 20 minutes encore.

M. Malone: J'ai suffisamment de renseignements à fournir pour faire un bon discours de 20 minutes. Pourquoi devrions-nous souscrire à la création d'un organisme qui a bouleversé la tradition parlementaire, un organisme dont on entend garder secret le fonctionnement, et pour lequel on entend également défier les lois du pays? Les personnes dont j'ai déjà parlé seront chargées de la gestion de la CDIC. Ce sont ces personnes qui ont fait l'acquisition auprès d'intérêts belges de la société Petro-Canada, et ce au double de sa valeur. Le premier ministre (M. Trudeau) soutient que la nation est forte. Elle n'est pas forte comme un bœuf, mais forte à la façon d'une moufette! On s'inquiète beaucoup à propos...

M. Deans: La situation va de mal en pis.

M. Malone: Vous regrettez de m'avoir accordé le consentement unanime. Eh bien, réfléchissez-y un peu plus longuement.

M. Deans: C'est encore pire depuis que nous vous avons accordé le consentement unanime.

M. Malone: On se demande quels principes régiront la gestion de cette société. Quels en seront les objectifs? A la lecture de l'article réservé aux opérations interdites, on s'aperçoit que, au fond, on n'interdit strictement rien à cette corporation. C'est écrit noir sur blanc que rien ne lui est interdit. Voilà qui

remet en question le principe fondamental de toute société d'État. En effet, on devrait éviter de créer des sociétés d'État pour servir d'instrument au gouvernement sans préciser au départ que les sociétés en question doivent satisfaire aux objectifs de programmes politiques donnés du gouvernement. Ces programmes devraient d'ailleurs être exposés très clairement. On ne devrait jamais permettre que soit créée une société d'État à laquelle aucune opération ne serait interdite. Pourtant c'est précisément là la situation de la CDIC. Aucun interdiction n'est imposée à ses gestionnaires. Bien que mon collègue d'en face m'adresse des reproches alors qu'il accorde du temps de parole supplémentaire, je n'ai aucun remords à le répéter. L'affaire est très grave et il y a donc tout lieu de le rappeler.

M. Deans: Rappelez-le nous encore une fois.

M. Malone: Je le répète volontiers; aucune interdiction n'a été faite à cette société.

M. Deans: Aucune, vraiment?

M. Malone: L'affaire, monsieur, est bien plus grave que vous ne voulez le croire. Il conviendrait de fixer à toutes les sociétés d'État des objectifs très précis. Une fois ces objectifs satisfaits, il faudrait ensuite analyser la situation et voir s'il y a lieu de conserver ou non les sociétés en question.

● (1540)

Le gouvernement est prêt à créer cette monstrueuse société, mais il n'est pas prêt à dévoiler publiquement la nature des restrictions, comme il le devrait. La société a le mandat de croître et de se développer, mais n'a pas pour objectif spécifique de se dessaisir de quoi que ce soit ni de diminuer.

Il y a actuellement quelque 350 sociétés d'État et, selon certains, il y en aurait même plus de 400 si l'on prend en considération les filiales à parts entière et partielle. Ce chiffre est, en lui-même, une importante raison pour soumettre ces sociétés à un examen permanent.

Le projet de loi C-25 entraînera à coup sûr une augmentation de la bureaucratie, de l'intervention et de la centralisation de la planification coupant ainsi les organismes eux-mêmes de la population. En fait, de telles conditions étouffent et sapent l'initiative privée. La société peut procéder à des acquisitions sans avoir à «se départir». Or, si l'objectif est la privatisation, il faut qu'elle soit tenue de se départir de certains biens. Mais alors, il faut le préciser.

Je voudrais dire tout de suite qu'une société d'État n'est pas automatiquement un mal. De toute évidence, il y a des conditions sociales et économiques qui exigent la création de sociétés d'État de temps à autre. Toutefois, on ne devrait pas permettre leur création et leur existence continues sans contestation. Ce projet de loi ne prévoit pas de mécanisme légitime pour remettre en cause l'existence ou les dépenses de l'une ou de l'ensemble de ces sociétés d'État.

M. Deans: Vous voulez dire que leur existence n'est assortie d'aucune condition?